

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la société SAS Christian WLODARSKI en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats et nettoyage du chantier 6 rue de la Baume à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 3 octobre 2022 au lundi 17 octobre 2022,

A R R E T E

Article 1 : La société SAS Christian WLODARSKI est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats et nettoyage du chantier 6 rue de la Baume à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 3 octobre 2022 au lundi 17 octobre 2022,

Durée des travaux : 2 semaines

Article 2 : L'occupation du domaine public de manière ponctuelle à hauteur du n° 6 rue de la Baume à des fins d'évacuation de gravats et nettoyage du chantier pendant toute la durée nécessaire.

Article 3 : La chaussée sera réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur de 3 mètres de large minimum, devra être maintenu le temps nécessaire au déchargement.

Article 5 : La circulation sera alors régulée à l'aide de panneaux de type BK 15 et CK 18 ou à l'aide d'un alternat manuel si besoin.

Article 6 : Les piétons devront circuler en toute sécurité, sinon une déviation les concernant devra être mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220930-767-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Article 8 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Christian WLODARSKI, 458 route de Sauvessanges, 42550 Usson En Forez,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 septembre 2022

Po/Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire PJ Marret CMD Cadre de vie »